

DEPARTEMENT
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DES ANDELYS

MAIRIE DE STE.GENEVIEVE LES GASNY

CANTON DE VERNON

TEL : 02.32.52.12.94

TELECOPIE : 02.32.52.17.77

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

LE : 30/08/2021

Séance du Vendredi 3 septembre 2021

DATE D'AFFICHAGE

LE : 07/09/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 15

PRESENT : 11

VOTES : 12 pour

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le vendredi 3 septembre à 19h30, le conseil Municipal légalement convoqué par le Maire le 30 août 2021, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Hélène MARTINEZ, Maire.

ABSENT(S) : 4

POUVOIR : 1

PRESENTS : Bénédicte VALLET, Jean-Yves SCHROEYERS, Jonathan PETIT, Serge BEGUIN, Claire ESPASA, Isabelle PANCHOUT, Katia DRAGEE, Alexandre PARIS, Reynald AIGNEL, Christian MAZURE.

ABSENTS EXCUSES : Yann GRUMBACH, Tom KUBLER, Lydia KONYA, Rémy PONT (pouvoir donné à Mme VALLET).

Secrétaire de séance : Alexandre PARIS

Délibération : Modification de la durée hebdomadaire de service du poste permanent d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet (inférieure ou égale à 10%) ~~DIMINUTION~~ - durée actuelle 21/35^{ème} - nouvelle durée à 19/35^{ème} à compter du 4 septembre 2021.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois,

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de la réorganisation de l'école et considérant les besoins du service, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Le Maire précise qu'il n'y a pas lieu de saisir le comité technique du CDG27 car la modification du temps de travail n'excède pas 10% du temps de travail initial.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de porter la durée du temps de travail de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet créé initialement pour une durée de 21/35^{ème} par semaine par délibération du 06 mars 2020, à 19/35^{ème} par semaine à compter du 4 septembre 2021 (fonctions exercées : CANTINE et MENAGE PARTIE MATERNELLE).

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire en supprimant le poste permanent de 21/35^{ème} et en créant un poste permanent d'adjoint technique territorial contractuel à 19/35^{ème} (cantine et ménage partie maternelle) à compter du 4 septembre 2021.
- de modifier ainsi le tableau des emplois (voir annexe) ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants si nécessaire.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à STE GENEVIEVE LES GASNY, le 3 septembre 2021.

Le Maire, Hélène MARTINEZ.

